

**Conseil Municipal**  
**VILLE DE MENDE**  
**Séance du 22 Février 2022**  
**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS (*jusqu'au point 11 inclus*), Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjointes ; Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, M. Jean-Luc PARENT, Directeur du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mme Céline RAYNAL, Directrice du service des Ressources Humaines, Jérôme DELON.

En préambule, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique mutualisé, pour présenter le déploiement du dispositif de vidéo protection.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 7 DECEMBRE 2021 ET DU 25 JANVIER 2022**

Après délibération et prise de parole par Madame SOULIER, Monsieur ABED, et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 7 Décembre 2021 et du 25 janvier 2022.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 005.22** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration d'un bâtiment pour exposition permanente à la Chapelle des pénitents »
- ❖ **N° 008.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre « création d'aménagements de sécurité, d'enfouissement de réseaux secs et de reprise de réseaux AEP sur l'avenue Jean Moulin à Mende »
- ❖ **N° 011.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « restauration de 3 peintures pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 012.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché subséquent « restauration de 26 peintures pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 013.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations d'assurances pour la construction du Musée du Gévaudan – assurance dommages ouvrage
- ❖ **N° 019.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « construction du Musée du Gévaudan »

**URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER**

**1 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public  
de la parcelle BO 361 située Rue de la Clé des champs / Chabrits**

*Délibération n° 19232*

Monsieur Vincent MARTIN expose :

M. Killian ARNAL et Mme Géraldine CLAMOUSE ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé qui est implanté sur le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1 et suivants

Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par M. Killian ARNAL et Mme Géraldine CLAMOUSE pour acquérir ledit délaissé,

Un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible a été réalisé par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT,

Après délibération et prise de parole par Mme HIERME et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue de la clef des champs pour 936 m<sup>2</sup>,
- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

**2 - Vente Commune de Mende / SASU BOUSQUET HOLDING**

*Délibération n° 19233*

Monsieur Christophe LACAS expose :

Par délibération du 28 Juin 2021, la commune de Mende a cédée à la SCI URBENBER dont le gérant est M. Bernard BOUSQUET la parcelle BP 54 située à Lou Chaousse au 3, Impasse du Merle rieur.

Aujourd'hui, l'acte n'étant pas encore signé et toutes les conditions initialement prévue à la vente étant maintenues, la société BOUSQUET HOLDING dont le représentant est M. Benjamin BOUSQUET achète ladite parcelle tout en conservant strictement l'objectif initial qui vise le seul développement économique de l'entreprise.

Vu l'estimation du service des domaines,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CEDER à la SASU BOUSQUET HOLDING**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelles	Surface	Prix
Commune de Mende	BP 54	1682 m <sup>2</sup>	100.920,00 € HT

- **DE REPORTER ET ANNEXER** à la présente délibération les servitudes liées aux installations de météo France mais aussi la servitude de passage de canalisation accordée aux Cts GERBAL.
- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle BP 54 par la Commune de Mende à la SASU BOUSQUET HOLDING.  
Frais notariés à la charge de cette dernière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

## MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS

### 3 - Approbation du contrat de mécénat pour la réhabilitation de la Chapelle des Pénitents blancs de Mende

*Délibération n° 19234*

Madame Marie PAOLI expose :

La commune de Mende a souhaité engager une opération de réhabilitation de la Chapelle des Pénitents blancs, destinée à sauvegarder les patrimoines immobilier et mobilier fortement dégradés.

Le Crédit Agricole du Languedoc, avec le concours de la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France », fondation créée en 1979, s'est engagé à soutenir ce projet.

Un contrat de mécénat a été établi, avec pour objet de préciser les conditions du soutien financier de 10 000 € apporté par le Crédit Agricole du Languedoc, avec le concours de la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France », à l'opération de réhabilitation mise en œuvre par la commune de Mende.

Après délibération, et prise de parole par Mme SOULIER et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'APPROUVER** le projet de contrat de mécénat joint en annexe,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**4 - Approbation des projets proposés au contrat territorial 2022 – 2025 du  
Département de la Lozère**  
*Délibération n° 19235*

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

Le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021,

Après délibération, et prise de parole par Mme SOULIER, M. ABED, M. ROUSSON, Mme JACQUES et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, DECIDE :

- **d'APPROUVER** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom du projet</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Année de commencement des travaux</b>
Travaux de voirie communale 2022 - 2025	400 000,00 €	2022
Aménagement du parking du Pré Vival	305 000,00 €	2022
Aménagement du parking de la Cité administrative	125 000,00 €	2022
Requalification du square du Bressal	192 300,00 €	2022

Réhabilitation du cimetière Saint Gervais	150 000,00 €	2022
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	530 000,00 €	2022
Aménagement d'un espace public rue de l'ancienne maison consulaire	100 110,00 €	2022
Acquisition d'un chasse-neige	151 600,00 €	2022
Aménagements de sécurité rue de l'Espérance	250 000,00 €	2022
Aménagement de la Place Charles de Gaulle (phase 1)	850 000,00 €	2024
Production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques (phase 1)	80 000,00 €	2024
Restructuration de l'école Michel Del Castillo (phase 1)	650 000,00 €	2024
Réhabilitation de l'Ermitage Saint Privat	730 000,00 €	2023
Mémorial de Rieucros	50 000,00 €	2022
Aménagement rue de l'Epine et rue du Théâtre	188 370,00 €	2022
Travaux de mise en conformité du Théâtre	3 500 000,00 €	2025

- de **PROPOSER** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.
- de **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **5 - Groupement de commandes - Refonte du site internet Ville et CCCL**

*Délibération n° 19236*

Madame Régine BOURGADE expose :

La Ville de Mende et la Communauté de communes Cœur de Lozère ont décidé de refondre leur site internet respectif. Afin de permettre la mise en concurrence de ce

marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes ou de permettre d'avoir une vision globale et cohérente d'un espace.

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de Communes et notre collectivité. La Ville de Mende est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement.

Après délibération, et prise de parole par M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commande pour la refonte des sites internet, constitué par la commune de Mende et la Communauté de Communes « Cœur de Lozère »,
- **DE DESIGNER** un représentant amener à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## **6- Groupement de commandes – Acquisition de matériel informatique avec la Ville de Mende, la CCCL et le CIAS Cœur de Lozère**

*Délibération n° 19237*

Madame Patricia ROUSSON expose :

La Ville de Mende, la Communauté de communes Cœur de Lozère et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ont décidé de procéder à l'acquisition de matériel informatique. Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes ou de permettre d'avoir une vision globale et cohérente d'un espace.

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de Communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, et notre collectivité. La Ville de Mende est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique, constitué par la commune de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Social, et la Communauté de Communes « Cœur de Lozère »,
- **DE DESIGNER** un représentant amener à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**7 - Avenant n° 1 de prolongation d'un an de la convention relative au financement du déficit d'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay**

*Délibération n° 19238*

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

La convention relative au financement du déficit d'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet le financement par le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay / Loudes du déficit d'exploitation de la liaison routière Mende - Le Puy-en-Velay /Loudes pour le transport terrestre de passagers de la ligne aérienne le Puy-en-Velay/Loudes – Paris/Orly, à hauteur maximum de 30 000 euros annuels.



Considérant que le fonctionnement de la liaison aérienne reliant l'aéroport du Puy-en-Velay à Paris a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay a été prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger, pour une même durée, la convention relative au financement du déficit d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

**8 - Avenant n° 1 de prolongation d'un an de la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay**

*Délibération n° 19239*

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

La convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques et les responsabilités des Parties (à savoir l'entreprise HUGON Tourisme, la compagnie aérienne TWIN JET et la commune de Mende) pour le transport des voyageurs utilisant la navette routière Mende / Loudes (aéroport du Puy-en-Velay) et Loudes / Mende.

Considérant que le fonctionnement de la liaison aérienne reliant l'aéroport du Puy-en-Velay à Paris a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay a été prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger, pour une même durée, la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

### 9 – Indemnités des élus – Application des majorations

Délibération n° 19240

Monsieur François ROBIN expose :

Par délibérations n°19102 et n°19103 en date du 7 décembre 2021, notre assemblée a procédé à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et à l'application de leurs majorations.

L'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit plusieurs cas de figures de majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal.

A ce titre, notre collectivité relève du 1° et du 3° de l'article précité, en ce qu'elle est, respectivement commune chef-lieu de département et station classée de tourisme au sens du livre 1<sup>er</sup>, titre III, chapitre III, section 2, sous-section 2 du code du tourisme, chacune s'élevant à 25 %

Toutefois, les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient que les délibérations du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres sont accompagnées d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Après délibération et prise de parole par M. POUGET, Mme SOULIER, M. ABED, M. BERENGUEL, M. BRINGER et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, DECIDE :

- D'**INSTAURER** les majorations prévues conformément à la réglementation en vigueur,
- **DE PRENDRE ACTE** du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal comme suit :

Indemnités maximales (Maire + adjoints) calculées par rapport à la population de la collectivité et par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : Taux maximum 65 %
- Adjoint : Taux maximum 27.5 % X 9 adjoints
- **TOTAL : 312.50 %**

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Majoration Chef-lieu de Département	Majoration Station classée	Taux après majoration
Maire, délégations propres à Monsieur le Maire, personnel, sécurité, aménagements et lutte contre les inondations.	SUAU Laurent	48.19 %	25 %	25 %	72.28%
1 <sup>er</sup> Adjoint, représentation du Maire, délégué logements, OPAH, administration générale, réception et cérémonies, gestion des salles, jumelages et communication, autorisation d'occupation du domaine public.	BOURGADE Régine	19.13 %	25 %	25 %	28.69 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la culture et événements culturels.	BERENGUEL Jean-François	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux solidarités et à la cohésion sociale.	AMARGER BRAJON Françoise	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'éducation et activités physiques.	MARTIN Vincent	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'attractivité du territoire, commerce et patrimoine.	MINET TRENEULE Elizabeth	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la démocratie participative, emploi, apprentissage et formation professionnelle.	ROBIN François	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %

7 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la vie associative, santé, mobilités.	MAILLOLS Aurélie	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
8 <sup>ème</sup> adjoint, délégué aux finances, contrôle de gestion et cofinancement projets.	COMBES Alain	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
9 <sup>ème</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme, aménagement urbain et foncier.	PAOLI Marie	13.50 %	25 %	25 %	20.25 %
Conseiller délégué à l'enseignement supérieur et au numérique	ROUSSON Patricia	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué aux villages, agriculture, proximité et festivités.	LACAS Christophe	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué à la jeunesse et événementiel.	ZAMPIELLO Betty	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué au cadre de vie, quartiers et propreté.	JACQUES Thierry	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué aux écoles et à la prévention.	MAURIN Stéphanie	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué à l'accessibilité, à la sécurité des bâtiments, et au stationnement.	TORRES Philippe	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué aux Energies renouvelables	ROUSSON Nicolas	12.22 %	25 %	25 %	18.33 %
Conseiller délégué à l'environnement et à l'Ecologie	TREMOLIERES Valérie	12.22 %	25%	25 %	18.33 %

- **DE RETIRER** la délibération n°19103 du 7 décembre précitée et la **REPLACER** par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

## **10 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

*Délibération n° 19241*

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu la présentation du rapport annuel en date du 29 juin 2021 concernant les mises à disposition au Comité Technique (CT),

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition auprès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, à temps partiel (50%),

L'union départementale de la CGT-FO remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes (à hauteur de la mise à disposition : 50%).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Mende et la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- **DE DONNER** au Maire tout pouvoir pour mise en œuvre.

### **FINANCES**

## **11 - Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. LOZERE HABITATIONS – Construction de 31 logements - Lotissement Les Hauts de la Bergerie**

*Délibération n° 19242*

Monsieur Aurélien VAN de VOORDE expose :

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » va lancer une opération de construction de 31 logements au lotissement Les Hauts de la Bergerie à Mende.

La SA HLM « Lozère Habitations », par un courrier reçu en Mairie le 14 janvier 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des dépôts et Consignations :

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de Prêt N° 128534 en annexe signé entre : SOC HLM Lozère Habitations ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 821 106,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°128534 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 865 829,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER** la garantie communale à la SA. HLM « Lozère Habitations » pour le remboursement du prêt N° 128534 à hauteur de 75%.

## **12 - Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022**

Délibération n° 19243

Monsieur COMBES présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 :

*Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.*

*L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.*

*S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une analyse des effectifs. Elle doit tenir compte des dépenses de personnel, des salaires et différents avantages, et du temps de travail de chacun des salariés.*

*Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.*

*Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2022, le 5 avril prochain.*

*Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal. Il convient de préciser qu'à la date du débat d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas encore connues, notamment les résultats de 2021.*

*Cette année 2022 a aussi pour particularité le passage en M57 pour les budgets sous nomenclature M14 en 2021. Ce changement de norme s'accompagne sur le budget principal par une gestion pluriannuelle d'une grande partie des dépenses d'investissement et dons de l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).*

### **A) Les principales orientations budgétaires**

#### ***Maitrise, dynamisme et ambition***

La préparation du budget primitif pour 2022 de la ville de Mende prend place dans un contexte sanitaire toujours incertain. La reprise économique est là mais elle s'accompagne d'une importante inflation qui est repartie à la hausse en janvier 2022 à 2,9% sur un an, après être restée stable à 2,8% en décembre.

Malgré ce contexte, la majorité municipale souhaite élaborer un budget 2022 caractérisé par **une poursuite de la baisse des taux d'imposition, un désendettement de la commune, un maintien de l'investissement** pour le

développement de la ville et des services à la population en contenant nos dépenses.

Cela va se traduire par, une augmentation des dépenses de personnel de 3,1 % par rapport aux crédits ouverts en 2021, liée au GVT, à la nouvelle organisation des carrières des agents de catégorie C et à l'instauration du RIFSEEP voté à l'unanimité le 10 décembre 2021, tout en soutenant l'emploi en renouvelant les départs d'agents prévus.

A une augmentation des charges à caractère général due à une montée en charge significative des travaux en régie en lien avec la plan de relance porté par l'Etat et à la venue du Tour de France en juillet prochain, soit une hausse de 11%, par rapport aux crédits ouverts en 2021.

Les autres charges de gestion courante connaîtront une baisse de 3 %, par rapport aux crédits ouverts en 2021. **Les charges financières seront en baisse sensible de 7%**, par rapport aux crédits ouverts en 2021.

Dans ces conditions, en tenant compte de la dynamique de la construction et de la population, il est raisonnable, justifié et de bonne gestion de proposer **une nouvelle baisse de 3,2%** du taux de taxe foncière pour la part communale, soit un taux de 29,97%, à laquelle vient s'ajouter comme en 2021 la part départementale pour 23,13 %, soit taux global de 53,13%.

**En 4 ans, la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale est 10,32%.**

L'investissement reste volontaire avec la poursuite du financement de la rocade ouest, la mise en œuvre du Musée du Gévaudan, l'extension du cinéma Trianon, des travaux de voiries et de réseaux dans les quartiers et les villages et **un endettement à long terme à la baisse**. Le passage à la nomenclature M57 s'accompagne d'une nouvelle gestion pluriannuelle des investissements qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

## **B) Les principales évolutions budgétaires**

### **1-La capacité d'autofinancement**

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

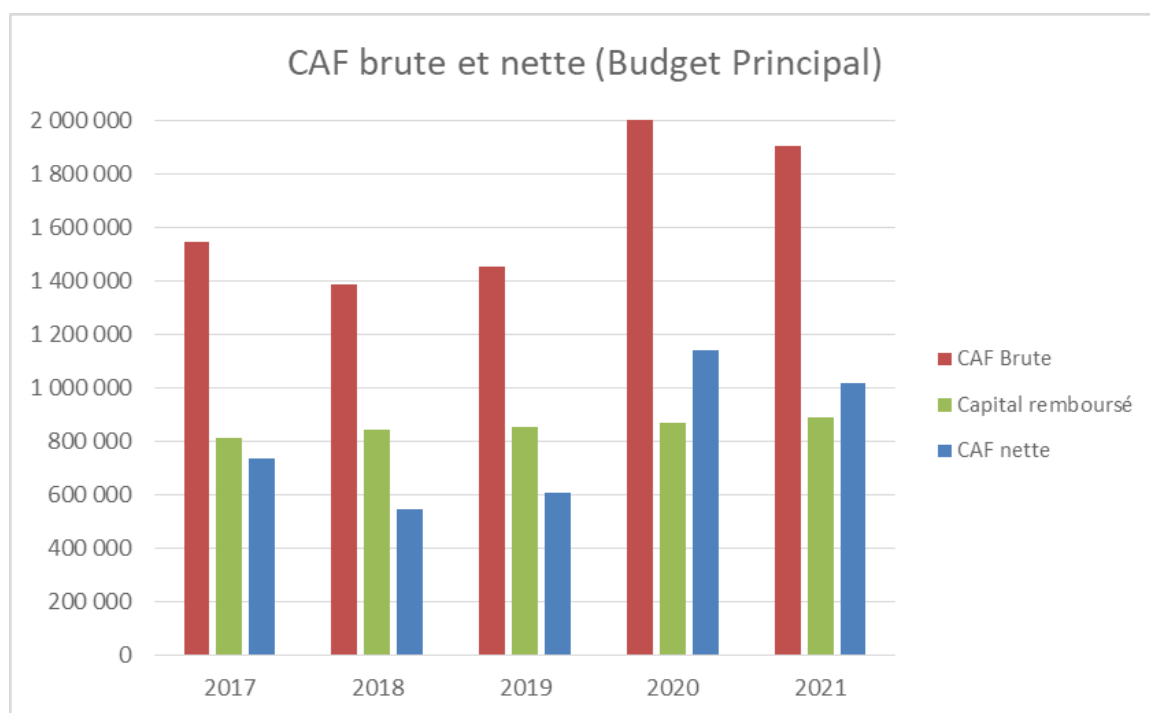


*Evolution de la capacité d'autofinancement sur les 5 dernières années*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
<b>CAF brute</b>	<b>1 542 823</b>	<b>1 386 391</b>	<b>1 455 242</b>	<b>2 005 712</b>	<b>1 904 778</b>
Annuité en capital de la dette	810 247	842 362	850 876	865 716	887 738
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>732 576</b>	<b>544 028</b>	<b>604 366</b>	<b>1 139 996</b>	<b>1 017 040</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,29%</b>	<b>10,37%</b>	<b>11,42%</b>	<b>14,95%</b>	<b>10,99%</b>

Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

**Erreur ! Liaison incorrecte.**



## 2-La capacité de désendettement

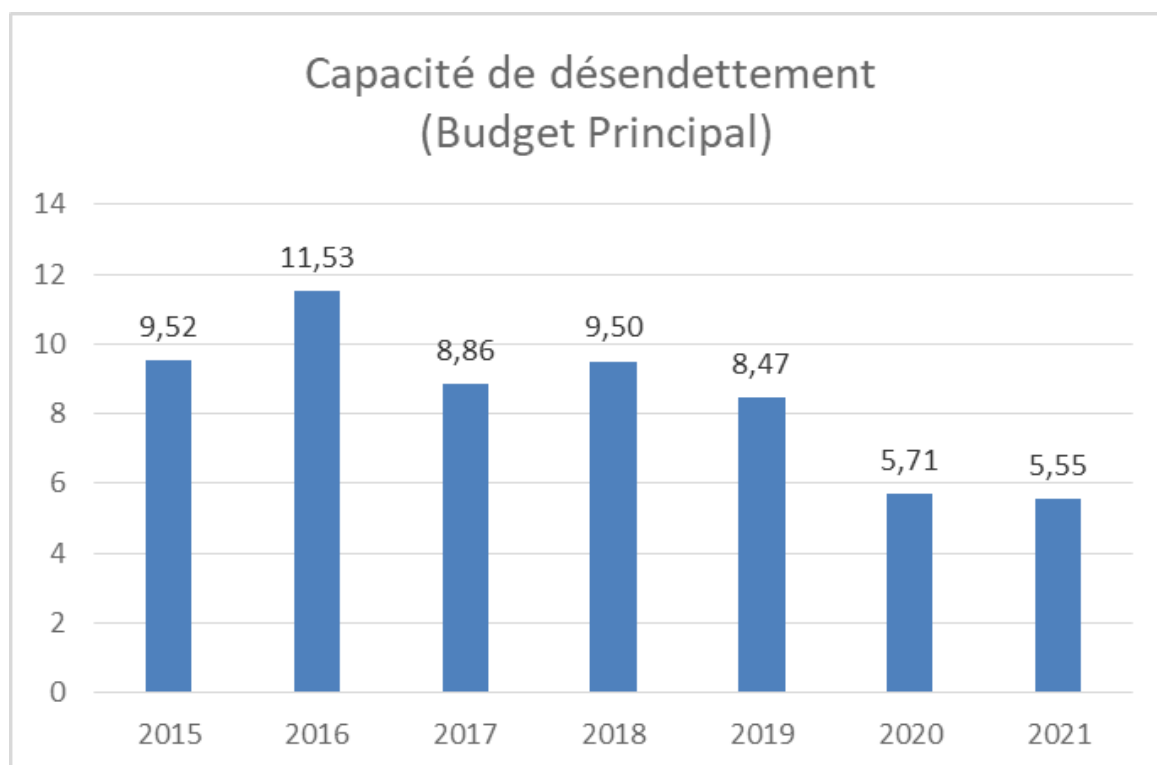
L'évolution de la capacité d'autofinancement a un effet direct sur la capacité de désendettement qui reste sous les 6 ans. Cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir avec la poursuite de la baisse de la dette et l'évolution de la population.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne brute de l'année en cours.

*Evolution de la capacité de désendettement*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement	11,53	8,86	9,50	8,47	5,71	5,55

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.



## C) Le Budget Principal

### 1-Les Recettes

#### Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues au BP 2022 sont en hausse (+ 969 000 euros par rapport aux crédits ouverts soit 7,45%) à hauteur de 13 978 000 euros. Les recettes réelles sont prévues pour 13 186 000 euros en 2022.

*Evolution du ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitants*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 058	1 013	999	1 064	1 001	1 035	1 329

**1-1 Produits de services**

Ils comprennent essentiellement le produit des cantines pour 140 000 euros, les redevances d'occupation du domaine public pour 25 000 euros, les produits des différentes régies pour 20 000 euros, les instructions d'urbanismes pour les communes pour 12 000 euros, les abonnements de stationnement pour 120 000 euros, les redevances de stationnement pour 50 000 euros, les charges mutualisées dues par la Cté de Cnes et du CIAS pour 55 000 euros. Le total de ce chapitre est estimé à 487 000 euros en 2022.

*Evolution des produits de services*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
128 198	201 005	230 525	244 157	305 684	507 769	519 183

**1-2 Impôts et Taxes**

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de la progression de l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH). Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,4%. Ce coefficient correspond donc aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

L'année 2021 a donc été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et des compensations de l'Etat pour la taxe d'habitation. En contrepartie, nous percevons la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous compensation.

La ville de Mende est surcompensée. Le coefficient correcteur notifié dans l'état n° 1259 de 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi de finances n° 2021 1900 de finances pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019 1479 de finances pour 2020. Le coefficient correcteur est donc de 0,867192.

Comme indiqué en introduction, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la dynamique de la construction et de la population ainsi que l'arrêt de la baisse des dotations **permettent de proposer une nouvelle baisse du taux de taxe foncière de 3,2%, soit un taux de 29,97% pour la part communale** auquel s'ajoute le taux départemental de 23,13 %, soit un taux global voté de **53,10%** pour 2022. **En 4 ans, la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale est 10,32%.**

Ainsi donc, sans la volonté politique de baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et si nous avons maintenu le taux pour sa part communale à 33,42%, chaque mendois propriétaire, chaque commerçant, chaque entreprise aurait vu sa taxe augmenter. Cela serait particulièrement vrai en 2022 avec une augmentation des bases de 3,4%. Sur ce plan l'inflation est jugulée et même plus depuis 4 ans.

*Evolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé*

	2018	2019	2020	2021
Evolution de l'ICPH	1,9	1,6	0,0	3,4

*Evolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)*

	2019	2020	2021	2022
Evolution du taux TFB l'année suivante	-3,0	-2,2	-2,4	-3,2

*Evolution de la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties*

2018	2019	2020	2021	2022
33,42%	32,42%	31,72%	30,96%	29,97%

En conséquence, le produit de ces contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) s'élèvera à 7 685 128 euros en 2022 contre 7 612 855 euros perçus en 2021.

*Evolution du ratio du produit des impositions directes par habitants*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
547	585	599	607	601	593	597

A ce montant, il convient d'ajouter, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les droits de mutation et les emplacements publicitaires pour un total de 640 000 euros.

*Evolution des impôts et taxes sur les 6 dernières années*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 342 624	8 687 509	8 191 050	8 285 895	8 304 320	8 281 689	8 300 937

### **1-3 : Dotations, subventions et participations :**

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)** qui comprend la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) :

- La loi de finances prévoit que le montant de la DGF pour l'année 2022 reste stable à 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un montant similaire à celui perçu en 2021 à savoir 2 070 000 euros.
- La D.S.U a été revue dans ses modes de calculs en 2018, son enveloppe étant à la hausse au niveau national (90 millions d'euros chaque année depuis 2018), nous avons perçu en 2021, 539 578 euros, soit 15 215 euros supplémentaires

par rapport à 2020. Je vous propose d’inscrire un montant légèrement supérieur en 2022, soit 540 000 euros.

- Pour la D.N.P dont l’enveloppe reste identique au niveau national en 2022, nous avons perçu 231 855 euros, soit 7 696 euros de moins. Je vous propose donc d’inscrire un montant de 225 000 euros pour 2022.

*Evolution du ratio de la DGF par habitants*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
240	222	213	218	219	219	216

Les **allocations compensatrices** se sont élevées à 386 195 euros en 2021. Ce montant, qui intègre les compensations de l’Etat pour les taxes d’habitation et foncières. En 2021, les compensations de l’Etat liées à la taxe d’habitations sont incluses dans la réforme fiscale de compensation de la perte de la taxe d’habitations par la part de la taxe foncière du Département. Ce montant est essentiellement la conséquence de l’abattement de 50% pour les établissements industriels soit 667 760 euros de bases exonérées pour un montant de 366 226 euros. Je vous propose d’inscrire un montant de 386 000 euros en 2022, pour les allocations compensatrices liées à la taxe foncière.

Ce chapitre comprend également les participations financières ponctuelles de la région et du département pour le Tour de France 2022 pour un montant de 165 000 euros et pérennes pour le fonctionnement du musée du Gévaudan à hauteur de 300 000 euros à parts égales entre la région et le département. Il comprend également de manière ponctuelle les partenariats d’entreprises pour l’étape du Tour de France estimés à 120 000 euros, soit un montant similaire à la dernière arrivée en 2018.

Les autres **dotations et participations** se situeront à hauteur de 135 000 euros. Ce montant comprend entre autre la participation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère pour le CLSH, la prise en charge de l’agence postale de Fontanilles, la prise en charge des forfaits scolaires par les communes, mais aussi la dotation pour titres sécurisés.

Au total, le chapitre des dotations subventions et participations augmentent de 389 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2021 pour s’établir à 3 961 000 euros en 2022, soit une hausse de 11%.

*Evolution des dotations, subventions et participations*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3 805 223	3 475 491	3 261 710	3 193 854	3 329 162	3 414 873	3 539 925

**1-4 Autres produits de gestion courante**

Ils comprennent essentiellement les revenus des immeubles pour 43 000 euros en 2022, les locations de l’espace événements Georges Frêche pour 20 000 euros, mais aussi en 2021, le reversement du solde d’un excédent du lotissement les Hauts de Valcroze pour 100 000 euros. Les revenus des loyers sont en baisse du fait de la cession de la résidence Saint Jean à la SA HLM Lozère au 23 juillet 2021.

Au total, le chapitre des autres produits de gestion courante diminuent de 98 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2021 pour s'établir à 228 000 euros en 2022, soit une baisse de 30%.

*Evolution des autres produits de gestion courante sur les 5 dernières années*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
331 226	223 769	375 592	266 520	482 275	211 327	336 164

## **Recettes d'investissement**

### **1-5 Les Dotations**

Le FCTVA est estimé à 825 000 euros en 2022 contre 871 638 euros perçus en 2021. La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 140 000 euros en 2022 pour 143 575 euros perçus en 2021.

*Evolution des dotations*

	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'aménagement	109 971	103 108	146 942	163 197	143 575
FCTVA	596 943	973 554	497 395	570 791	871 638

### **1-6 Les emprunts**

Malgré la poursuite des investissements en 2021 à un haut niveau, on constate une baisse de notre endettement du budget principal à hauteur de 10 567 344 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022 inférieur 887 738 euros au 11 455 082 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Evolution de l'encours de la dette du budget principal*

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 1 <sup>er</sup> janvier	13 077 108	13 666 860	13 171 674	12 320 798	11 455 082
Encours au 31 décembre	13 666 860	13 171 674	12 320 798	11 455 082	10 567 344

*Evolution du ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
101,54%	101,76%	108,86%	98,52%	96,69%	85,36%	60,95%

Avec une population en nette progression à 13 049 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, son encours correspond à une dette de 810 euros par habitant. Tout en conservant une politique d'investissement soutenue, l'objectif est maintenant de ramener la dette à 740 euros par habitant, à la fin de l'année 2022 avec une population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 13 147 habitants.

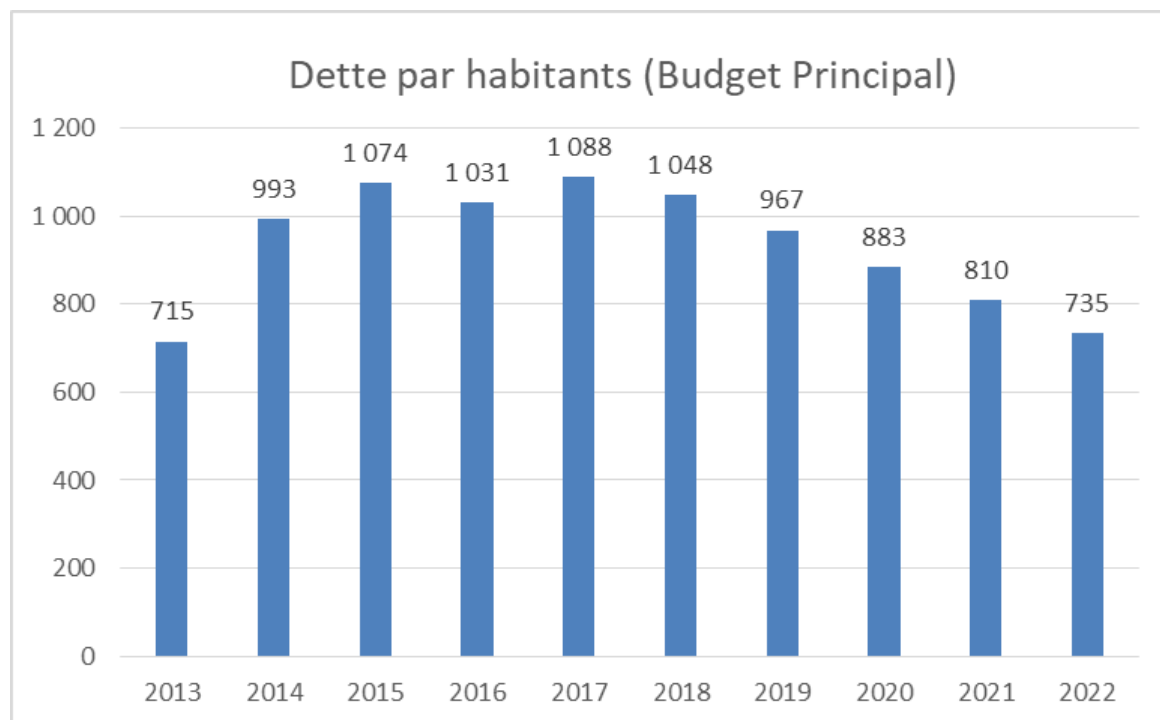
*Evolution du ratio de l'encours de la dette par habitants*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 074	1 031	1 088	1 048	967	883	810

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, il n'est pas prévu d'emprunt en 2022. La ville n'a plus contracté d'emprunt sur son budget principal depuis 2017. Le capital emprunté en 2018 correspond à la capitalisation des indemnités de l'opération de refinancement effectuée en 2018.

*Evolution du recours à l'emprunt*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 597 818	0	1 400 000	346 583	0	0	0



En 2021, la ville est passée sous la moyenne de la strate quant à son endettement (846 euros par habitant en 2020). En 2022, Mende sera largement en dessous.

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Principal*

Exercice	Dettes en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dettes en capital au 1er décembre
2022	<b>10 567 344,00</b>	908 931,47	230 660,47	<b>9 658 412,53</b>
2023	9 658 412,53	931 434,06	208 265,07	8 726 978,47
2024	8 726 978,47	954 557,22	185 250,97	7 772 421,25
2025	7 772 421,25	978 319,49	161 599,67	6 794 101,76
2026	6 794 101,76	1 002 740,03	137 292,03	5 791 361,73
2027	5 791 361,73	1 027 838,98	112 307,96	4 763 522,75
2028	4 763 522,75	964 009,63	86 627,28	3 799 513,12
2029	3 799 513,12	858 192,43	64 844,80	2 941 320,69
2030	2 941 320,69	739 609,67	46 850,81	2 201 711,02
2031	2 201 711,02	457 155,77	35 359,33	1 744 555,25
2032	1 744 555,25	460 904,25	27 838,78	1 283 651,00
2033	1 283 651,00	245 809,21	20 943,40	1 037 841,79
2034	1 037 841,79	128 100,88	18 006,56	909 740,91
2035	909 740,91	76 599,43	15 861,58	833 141,48
2036	833 141,48	69 342,68	14 579,98	763 798,80
2037	763 798,80	70 556,18	13 366,48	693 242,62
2038	693 242,62	71 790,91	12 131,75	621 451,71
2039	621 451,71	73 047,25	10 875,40	548 404,46
2040	548 404,46	74 325,58	9 597,08	474 078,88
2041	474 078,88	75 626,27	8 296,38	398 452,61
2042	398 452,61	76 949,74	6 972,92	321 502,87
2043	321 502,87	78 296,36	5 626,30	243 206,51
2044	243 206,51	79 666,54	4 256,11	163 539,97
2045	163 539,97	81 060,70	2 861,95	82 479,27
2046	82 479,27	82 479,27	1 443,39	0,00

**1-7 Les subventions d'investissement**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local créée en 2016, est depuis pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement (GPI), des contrats de ruralité, du dispositif cœur de ville et du plan de Relance. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 est maintenue à son niveau de 2021, avec un montant de près d'1,046 Md€, dont 15,4 millions d'euros pour la Lozère.

*Evolution des subventions d'investissement perçues*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3 825 647	2 785 717	2 480 651	2 021 963	2 152 135	1 337 212	2 632 400

Les demandes sont en cours, mais avec le passage en M57, l'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations d'investissement seront désormais gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Le montant est pour l'heure estimé à 4 318 000 euros en 2022.



*Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (recettes)*

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	312 463	408 912				721 369
Patrimoine	267 152	295 735	85 000	101 667	285 000	1 034 555
Proximité Service à la population	91 420	61 504	25 000	25 000	183 333	386 258
Ecole et Jeunesse	38 300	86 700		233 333	286 667	645 000
Environnement	25 250	160 000	122 250	36 667	37 333	381 500
Accès à la culture	3 017 129	3 660 488	325 447			7 013 064
Aménagements urbains	566 607	322 367	489 833	370 507	596 667	2 345 981
	4 318 323	4 995 708	1 047 530	767 173	1 389 000	12 517 735

Ce montant de recettes d'investissement à 12 517 735 euros correspond au total des subventions attendues de 2022 à 2026, soit 49% de l'ensemble des investissements prévus en Autorisation de Programmes (AP). C'est un montant raisonnable avec un challenge pour la ville qui est de poursuivre la mobilisation de nos financeurs (Europe, Etat, Région et Département).

**1-8 Autres recettes**

Pour les autres recettes réelles, elles sont essentiellement constituées des cessions d'actifs pour un montant exceptionnel de 7 211 723 euros essentiellement lié au contrat de cession et d'acquisition d'actions à la SA HLM Lozère Habitations.

*Evolution des cessions d'actifs*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
467 501	79 266	298 812	887 191	79 882	801 202	4 336 846

On retrouve également l'affectation de résultat estimée pour l'heure 438 910 euros pour l'année 2022. Les recettes d'ordre se composent essentiellement des dotations aux amortissements pour 1 200 000 euros.

**2-Les Dépenses****Dépenses de Fonctionnement**

Le total des dépenses de fonctionnement est estimé pour 2022 à 13 978 000 euros (+ 969 000 euros par rapport aux crédits ouverts soit 7,45 %) Hors opérations d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) nos dépenses de fonctionnement 2022 s'élèveront à 12 127 000 euros, soit une hausse des dépenses réelles de 4,21% par rapport aux crédits ouverts en 2021.

*Evolution du ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitants*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
909	917	852	899	894	838	866

A noter le très bon niveau de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015 puisque l'on constate sur la période une baisse du ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitants.

**2-1 Les charges à caractère général**

Comme en 2020, les charges à caractère général pâtissent des effets de la crise sanitaire en 2021 et notamment de la hausse des prix. Elles comprennent aussi depuis 2020, les charges de gestion du parc de stationnement payant.

En 2022, les prévisions s'établissent à 3 877 000 euros, soit 386 000 euros de plus que les crédits ouverts en 2021, soit une hausse de 11%. Cette augmentation est essentiellement due à la venue du Tour de France en juillet prochain pour 270 000 euros. Sans cette dépense ponctuelle la hausse serait limitée à 116 000 euros de crédits supplémentaires, soit 3,32% essentiellement due à la hausse des crédits d'achats de matériels pour travaux en régie prévus pour 350 000 euros en 2022 contre 258 000 euros en 2021, dont 250 000 euros pour passer en éclairage LED une partie des 2 500 points lumineux restants.

Il est à noter que la hausse des prix de l'énergie et notamment de fournitures d'électricité n'aura que peu d'impact en 2022. La ville de Mende bénéficie pour cette année des prix du groupement de commande. Sans cela, la hausse serait de 70%, soit une hausse de 288 000 euros.

*Evolution des charges à caractère général*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 776 151	2 937 273	2 852 488	2 969 844	3 038 422	3 164 049	3 399 620

**2-2 Les charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèveront à 6 590 000 euros soit une hausse de 3,13% par rapport aux crédits ouverts en 2021 liée au recrutement de personnel pour pallier l'absence d'agent absent et un renfort dans les écoles ainsi qu'au glissement vieillissement technicité (GVT), la nouvelle organisation des carrières des agents de catégorie C et à l'instauration du RIFSEEP voté à l'unanimité le 10 décembre 2021.

*Evolution de la répartition des dépenses de personnel*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
012 Charges de personnel	6 084 813	5 946 944	5 887 604	6 085 327	6 055 945	6 348 824
013 Atténuations de charges	150 436	139 085	175 920	188 247	171 694	239 852
Charges nettes de personnel (012-013)	5 934 377	5 807 859	5 711 684	5 897 080	5 884 250	6 108 973

La maîtrise de la charge nette des dépenses de personnel depuis 2015 démontre la volonté de gestion saine et raisonnée des dépenses de personnel instaurée avec la mutualisation des services.

La hausse des charges de personnel en 2021 est essentiellement due à la création de quatre postes dont deux pour le service patrimoine en vue de l'ouverture prochaine du Musée du Gévaudan à l'automne 2022, un pour le campus connecté et un au service jeunesse en tant qu'agent du numérique.

Conformément aux nouvelles exigences règlementaires, le rapport d'orientations budgétaires doit désormais présenter les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 012, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

*Evolution de la répartition des emplois*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires et Stagiaires	147	144	142	144	143	145
Non Titulaires permanents	2	2	2	2	4	5

On peut constater la très bonne maîtrise du nombre d'agents permanents dans la collectivité grâce aux efforts de tous, grâce à la mutualisation et ce malgré les nouvelles politiques publiques qu'il a fallu mettre en œuvre : gestion des titres d'identité, gestion de l'enregistrement, de la modification et de la dissolution des pactes civils de solidarité, l'entretien des espaces extérieurs (espaces publics, jardins, bords de route...) par les collectivités, sans utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, la mise en place d'un conseiller au numérique France Service et d'un tutorat campus connecté et avec la montée en puissance des effectifs du Musée du Gévaudan. Tout ceci, **sans abandonner aucune des autres politiques**

*Répartition des emplois par sexe en 2021*

	Effectif	Pourcentage
Femmes	62	43%
Hommes	83	57%
	<b>145</b>	<b>100%</b>

*Répartition des emplois par catégorie en 2021*

Répartition des emplois statutaires par catégorie	Effectif	Pourcentage
A	9	6%
B	17	12%
C	119	82%
	<b>145</b>	<b>100%</b>

*Éléments constitutifs de la paie*

	2019	2020	2021
Traitement (titulaires, contractuels, apprentis)	3 293 078	3 318 014	3 501 459
Nouvelle Bonification indiciaire NBI	20 166	24 300	23 830
Heures supplémentaires	23 769	40 234	40 225
Régime indemnitaire	540 779	577 847	583 355
Transfert Prime /points	- 25 925	- 25 419	- 26 381
Avantages en nature	16 976	16 640	14 851

Conformément au protocole d'accord des 35 heures en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à **1 607 heures**.

**2-3 Les autres charges de gestion**

Les autres charges de gestion seront de 1 160 000 euros en 2022 en baisse par rapport aux crédits ouverts en 2021 de 36 500 euros. Une baisse due à la prise en charge en 2021 des chèques alimentaires étudiants en partenariat avec le CROUS.

Sur ce chapitre sont notamment financées les aides aux associations, les indemnités des élus et les dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, la subvention d'équilibre du budget culture, mais aussi avec le passage en M57, les aides aux permis. Depuis 2012, 678 aides au permis ont été accordées.

*Evolution des autres charges de gestion*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 883 828	1 847 221	1 214 737	1 178 863	1 159 308	1 023 589	1 021 387

## **2-4 Les charges financières**

Les effets du refinancement réalisé en 2018 se font ressentir favorablement en 2022 avec une prévision de 235 000 euros.

### *Evolution des charges financières*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
407 462	432 754	386 970	341 129	296 249	275 436	252 466

De 407 000 euros en 2015 à 252 000 euros pour 2021, le coût de la dette à baisser de 38%.

## **2-5 les charges exceptionnelles**

Leur montant a été fixé à 5 000 euros. Elles ne comprennent plus que des crédits pour opérations de gestion.

### *Evolution des charges exceptionnelles*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
410 088	34 933	19 548	282 867	539 411	41 764	14 452

## **2-6 les atténuations de produit**

La Ville de Mende est contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) depuis 2012. Au niveau national l'enveloppe de ce fonds est montée en puissance jusqu'en 2016. La Loi de Finances 2018 a fixé définitivement le FPIC à 1 Mds euros, montant atteint depuis 2016.

Le passage du périmètre de la CCCL de 4 à 7 communes commence à produire ses effets. A ce jour, nous n'avons pas de montant pour 2022, mais si l'enveloppe reste constante sa répartition reste variable et la contribution de la ville de Mende pourrait évoluer. Il convient de rester prudent en prévoyant un montant de 260 000 euros en 2022, similaire au montant versé en 2021. Cette contribution a baissé de plus de 15% en 5 ans.

### *Evolution des atténuations de produit*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
182 872	300 193	291 667	287 936	254 778	254 778	254 778

## **Dépenses d'Investissements**

### **2-7 les dépenses d'équipements en AP/CP**

L'année 2021 a vu l'achèvement et/ou le début de plusieurs opérations d'investissement, dont voici le détail :

- les travaux dans les bâtiments pour 50 000 euros,
- la réfection de la chapelle des Pénitents pour 48 000 euros,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 76 000 euros,
- l'aménagement du cimetière Séjalan pour 47 000 euros,

- la sonorisation de l'espace évènements pour 69 000 euros,
- les travaux du Musée du Gévaudan pour 2 812 000 euros,
- l'extension du cinéma Trianon pour 269 000 euros,
- l'acquisition de matériels divers pour 461 000 euros,
- l'aménagement des boulevards pour 1 296 000 euros,
- l'aménagement d'aires de jeux pour 20 000 euros,
- les aires de jeux et espaces verts pour 18 000 euros,
- la réhabilitation de l'ermitage pour 40 000 euros,
- des travaux de voirie pour 609 000 euros,
- des murs de soutènement pour 31 000 euros
- le parking de la filature pour 83 000 euros.

Mais aussi :

- des subventions d'équipements pour 149 000 euros
- des acquisitions foncières pour 1 882 000 euros,
- la prise de participations à la SPL Cœur Lozère pour 420 000 euros.

*Evolution des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23, Régie)*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7 592 384	4 390 028	5 772 989	3 225 831	2 605 589	4 600 139	8 075 653

*Evolution du ratio des dépenses d'équipement brut par habitants*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
592	350	514	277	285	410	630

La ville investit, de nombreux chantiers l'attestent, et prépare son avenir notamment au travers de sa politique foncière (terrains de Chapieu 26 ha, de la CCI 29 ha, du Roussel 7 ha, de Bahours, ...)

En 2022, avec le passage en M57, la gestion des crédits d'investissement devient pluriannuelle. Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A ce stade, il est proposé d'articuler les dépenses pluriannuelles d'investissement au sein de 7 autorisations de programmes couvrant l'ensemble des champs de compétence de la ville de Mende.

*Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (dépenses)*

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	1 039 500	480 000	480 000	480 000	480 000	2 959 500
Patrimoine	689 600	147 000	265 000	840 000	540 000	2 841 600
Proximité Service à la population	197 000	85 000	85 000	335 000	685 000	1 387 000
Ecole et Jeunesse	106 000	96 000	354 000	434 000	424 000	1 414 000
Environnement	745 000	500 000	540 000	346 000	104 000	2 235 000
Accès à la culture	5 531 000	1 505 000	0	0	0	7 036 000
Aménagements urbains	2 375 000	1 409 000	980 760	1 320 000	1 780 000	7 864 760
	10 683 100	4 222 000	2 704 760	3 755 000	4 013 000	25 377 860

Pour l'année 2022, les crédits de paiements se répartissent comme suit :

Services Communs :

- les travaux dans les bâtiments pour 197 000 euros,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 340 000 euros,
- l'acquisition de matériels divers pour 502 500 euros,

Patrimoine :

- les travaux d'éclairages à la maison consulaire pour 20 000 euros,
- la réfection de la chapelle des Pénitents pour 270 000 euros,
- l'aménagement du cimetière St Gervais pour 20 000 euros,
- le mémorial de Rieucros pour 60 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 279 600 euros,
- la réhabilitation de l'ermitage pour 40 000 euros,

Proximité / Service à la population :

- l'aménagement du cimetière Séjolan pour 72 000 euros,
- la refonte du site internet pour 50 000 euros,
- les aires de jeux et espaces verts 75 000 euros,

Ecole et Jeunesse :

- l'école Gérard Pons pour 102 000 euros,
- les acquisitions budget jeunes pour 4 000 euros,

Environnement :

- l'enfouissement des réseaux pour 460 000 euros,
- la rénovation énergétique des bâtiments pour 35 000 euros,
- la modernisation du réseau d'éclairage public pour 250 000 euros,

Accès à la culture :

- les travaux du Musée du Gévaudan pour 4 000 000 euros,
- la mise en conformité du Théâtre pour 110 000 euros,
- l'éclairage et limiteur sonore Espace des Anges pour 21 000 euros,
- l'extension du cinéma Trianon pour 1 400 000 euros,

Aménagements urbains :

- l'aménagement des boulevards pour 180 000 euros,
- des travaux de voirie pour 700 000 euros,
- des murs de soutènement pour 120 000 euros
- l'aménagement du square du Bressal pour 50 000 euros,
- l'aménagement du parking du Pré Vival pour 100 000 euros,
- l'aménagement du parking de la Cité pour 50 000 euros,
- l'aménagement de la rue de l'Espérance pour 175 000 euros,
- la Rocade Ouest pour 1 000 000 euros.

**2-9 les dépenses d'équipements hors AP/CP**

Elles correspondent aux études, aux subventions d'équipements versées (hors rocade) et aux acquisitions foncières pour 786 000 euros en crédits nouveaux et 691 000 euros en crédits reportés.



**2-8 le remboursement du capital des emprunts**

Le montant inscrit pour l'année 2022 est 915 000 euros. Il couvre les échéances attendues pour un montant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 908 931,47 euros. Aucun recours à l'emprunt n'étant prévu en 2022, le capital restant dû au 31 décembre 2022 sera de 9 658 412,53 euros, soit une dette par habitants de 735 euros proche du niveau de 2013.

On retrouve également le déficit d'investissement reporté estimé pour l'heure à 438 910 euros pour l'année 2022. Pour les recettes d'ordre, elles se composent essentiellement des travaux en régies pour 180 000 euros hors modernisation du réseau d'éclairage public.

**D) Les Budgets annexes****BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES MOBILITE**

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit du versement mobilité, les participations de la région Occitanie (transport scolaire) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (navette Mende-Loudes) qui permettent de payer les transports urbains, scolaires et la ligne Mende-Loudes.

*Evolution des charges de transport*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Transport urbain	486 585	462 420	469 365	472 369	419 146
Transport écoles	131 938	114 280	113 610	97 480	112 122
Navette piscine	22 572	22 501	22 226	10 500	15 309
Navette Mende Loudes	29 833	29 271	31 980	5 713	5 086

Il n'y a aucun emprunt sur ce budget à ce jour.

L'augmentation du taux du versement transport le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 0,40% à 0,45% a permis une augmentation du produit perçu sur les 5 dernières années.

*Evolution du versement transport*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Versement transport	653 580	654 968	709 488	658 220	704 774

Au 31 décembre 2020, le résultat présente un excédent global d'environ 628 000 euros.

*Evolution des résultats de clôture du budget transport*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement	30 823	48 136	25 243	34 094	-19 874
Exploitation	36 357	124 270	270 126	428 244	648 065
Solde	67 181	172 406	295 370	462 342	628 190

Il est prévu d'utiliser ces excédents pour améliorer le service offert aux mendois, poursuivre les travaux d'accessibilité aux abris bus réalisés ces trois dernières années et réaliser un schéma des mobilités sur la ville de Mende.

### **BUDGET CULTURE (SPECTACLES PAYANTS)**

Ce budget n'est qu'un budget de fonctionnement. Il comptabilise l'ensemble des spectacles payants de la saison culturelle. L'équilibre attendu en 2021 est d'environ 97 000 euros. En dépense, on trouve l'ensemble des charges liées à l'organisation des spectacles pour 250 000 euros, en recette, le produit des entrées aux spectacles, les subventions de la Région Occitanie et du Département de la Lozère, les différentes participations, la différence étant une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal et limitée en 2022 à 140 000 euros.

*Evolution des dépenses et de la subvention d'équilibre du budget principal*

	<b>011 Dépenses</b>	<b>67 Charges except.</b>	<b>70 Recettes</b>	<b>74 Participations</b>	<b>77 Produits Exceptionnel</b>	<b>75 Subvention d'équilibre</b>	Part Budget Principal
2008	200 454,28 €		38 817,08 €	12 235,76 €	279,89 €	149 121,55 €	<b>74%</b>
2009	254 212,88 €		79 203,36 €	19 363,51 €	0,00 €	155 646,01 €	<b>61%</b>
2010	218 309,22 €		52 182,49 €	10 868,72 €	557,83 €	154 700,18 €	<b>71%</b>
2011	232 940,00 €		69 497,63 €	8 735,60 €	0,00 €	154 706,77 €	<b>66%</b>
2012	275 529,17 €		87 238,35 €	11 471,25 €	20,00 €	176 799,57 €	<b>64%</b>
2013	308 776,90 €		58 591,76 €	15 019,25 €	0,00 €	235 165,89 €	<b>76%</b>
2014	202 198,13 €		40 840,80 €	15 641,58 €	0,00 €	145 715,75 €	<b>72%</b>
2015	209 895,67 €		52 494,78 €	15 739,34 €	0,00 €	141 661,55 €	<b>67%</b>
2016	230 629,85 €		87 957,31 €	14 000,00 €	0,00 €	128 672,54 €	<b>56%</b>
2017	207 614,69 €		78 731,60 €	26 400,00 €	90,80 €	102 392,29 €	<b>49%</b>
2018	199 145,03 €		75 536,30 €	23 650,00 €	0,00 €	99 958,73 €	<b>50%</b>
2019	221 823,20 €		67 749,86 €	26 317,54 €	0,00 €	127 755,80 €	<b>58%</b>
2020	129 173,46 €	10 185,45 €	39 426,22 €	18 182,46 €	0,32 €	81 749,91 €	<b>59%</b>
2021	94 860,93 €	2 786,68 €	17 452,57 €	51 633,41 €	10 550,00 €	18 011,63 €	<b>18%</b>
Moy.	213 254,53 €	926,58 €	60 408,58 €	19 232,74 €	821,35 €	133 718,44 €	
			<b>28%</b>	<b>9%</b>	<b>0%</b>	<b>63%</b>	

### **BUDGET LOTISSEMENT D'HABITATIONS LA BERGERIE**

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation des 2 lotissements : Les Hauts de la Bergerie et son extension. Les deux derniers lots de Bergerie II ont été vendus en 2019. Il restait 3 lots délibérés en novembre 2020 et vendus en 2021. Le budget est donc à clôturer au 31 décembre 2021. L'excédent reversé en 2021 est 114 164,06 euros portant le total des excédents versés depuis l'ouverture de ce budget à 529 164,06 euros.

**BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Pour rappel ce budget supporte les investissements de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux faite par la Ville subventionnée par des crédits « Pôle d'Excellence Rurale ». Le solde a été financé par 2 emprunts de 1 190 000 euros pour les réseaux et 318 000 euros pour la construction de la sous-station qui génèrent une annuité d'environ 100 000 euros. Le premier souscrit auprès du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement en 2018.

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Réseau de Chaleur*

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2020	1 099 295,49	63 077,54	36 763,66	99 841,20	1 036 217,95
2021	1 036 217,95	65 225,86	34 615,34	99 841,20	970 992,09
2022	970 992,09	67 453,54	32 387,66	99 841,20	903 538,55
2023	903 538,55	69 763,59	30 077,61	99 841,20	833 774,96
2024	833 774,96	72 159,28	27 681,92	99 841,20	761 615,68
2025	761 615,68	74 643,85	25 197,35	99 841,20	686 971,83
2026	686 971,83	77 220,82	22 620,38	99 841,20	609 751,01
2027	609 751,01	79 893,72	19 947,48	99 841,20	529 857,29
2028	529 857,29	82 666,24	17 174,96	99 841,20	447 191,05
2029	447 191,05	85 542,30	14 298,90	99 841,20	361 648,75
2030	361 648,75	88 525,92	11 315,28	99 841,20	273 122,83
2031	273 122,83	91 621,29	8 219,91	99 841,20	181 501,54
2032	181 501,54	94 832,73	5 008,47	99 841,20	86 668,81
2033	86 668,81	86 668,81	1 701,13	88 369,94	0,00

En contrepartie, la Ville reçoit du délégataire TENDEM une surtaxe payée par les usagers. Bien entendu cette dernière augmente au fur et à mesure des raccordements à laquelle s'ajoutent les redevances versées par le délégataire pour frais de gestion et l'occupation du domaine public.

En 2020, un travail de réévaluation de la surtaxe sur les années 2018 à 2020 a permis d'entériner un rattrapage de 20 863,33 euros, dont 11 925,04 euros pour les années 2018 et 2019, ce qui explique la forte augmentation.

*Evolution des produits de gestion courante*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Surtaxe	73 049	80 868	78 956	97 846	95 317
Redevance frais de gestion	12 344	12 762	12 693	12 735	13 328
Redevance d'occupation du domaine public	903	15 421	18 004	19 245	22 807

Le résultat présente un déficit global en 2021 de - 108 248 euros avec un déficit de -184 925 euros en investissement et un excédent de + 76 677 euros en section d'exploitation.

*Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 5 dernières années*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement	-204 286	-198 728	-219 245	-211 503	-184 925
Exploitation	38 846	40 489	70 819	91 804	76 676
Solde	-165 440	-158 239	-148 426	-119 699	-108 248

Les prévisions de raccordements attendus sur les années à venir laissent supposer que l'équilibre budgétaire sera atteint d'ici 2 ans.

*Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 5 prochaines années*

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Investissement	-175 000	-134 000	-99 000	-60 000	-22 000
Exploitation	111 000	107 000	112 000	115 000	123 000
Solde	-64 000	-27 000	13 000	55 000	101 000

**BUDGET CITE ADMINISTRATIVE**

Pour rappel, la ville a rénové entièrement le bâtiment Cité Administrative, sans aucune aide à l'investissement, la quasi-totalité des travaux a été financée par emprunts soit un montant de 6 430 000 euros qui génèrent une annuité de 334 000 euros.

Ce budget comptabilise les charges de fonctionnement du bâtiment, les intérêts de la dette, son remboursement et les loyers des administrations occupant ces 6 étages.

*Evolution des dépenses et recettes d'exploitation sur les 4 dernières années*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de fonctionnement	116 875	108 283	114 368	105 580	109 344
Intérêts de la dette	183 368	164 694	157 215	152 647	144 357
Loyers et charges	516 521	537 211	548 954	544 132	542 061

En 2018, un prêt du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement qui permet d'en raccourcir la durée de 108 mois de baisser son taux de 3% et de gagner sur la durée résiduelle de 183 mois 150 000 euros d'intérêts.

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Cité Administrative*

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2021	5 287 279,31	182 236,99	144 356,59	333 978,97	5 105 042,32
2022	5 105 042,32	188 461,76	135 894,97	333 978,97	4 916 580,56
2023	4 916 580,56	193 302,91	131 053,82	333 978,97	4 723 277,65
2024	4 723 277,65	198 301,47	126 055,26	333 978,97	4 524 976,18
2025	4 524 976,18	203 463,61	120 893,12	333 978,97	4 321 512,57
2026	4 321 512,57	208 795,94	115 560,80	333 978,97	4 112 716,63
2027	4 112 716,63	214 305,10	110 051,63	333 978,97	3 898 411,53
2028	3 898 411,53	219 998,32	104 358,42	333 978,97	3 678 413,21
2029	3 678 413,21	225 882,87	98 473,86	333 978,97	3 452 530,34
2030	3 452 530,34	231 966,52	92 390,21	333 978,97	3 220 563,82
2031	3 220 563,82	238 257,43	86 099,31	333 978,97	2 982 306,39
2032	2 982 306,39	244 763,95	79 592,79	333 978,97	2 737 542,44
2033	2 737 542,44	230 914,44	72 908,78	313 445,46	2 506 628,00
2034	2 506 628,00	216 731,31	66 558,99	292 912,53	2 289 896,69
2035	2 289 896,69	223 170,43	60 119,86	292 912,53	2 066 726,26
2036	2 066 726,26	229 848,85	53 441,45	292 912,53	1 836 877,41
2037	1 836 877,41	236 776,78	46 513,52	292 912,53	1 600 100,63
2038	1 600 100,63	243 964,38	39 325,92	292 911,89	1 356 136,25
2039	1 356 136,25	209 023,75	32 408,58	251 054,57	1 147 112,50
2040	1 147 112,50	215 289,37	26 142,97	251 054,43	931 823,13
2041	931 823,13	136 039,43	19 633,17	163 193,86	795 783,70
2042	795 783,70	118 480,77	14 553,47	140 555,83	677 302,93
2043	677 302,93	99 419,32	10 976,56	117 916,51	577 883,61
2044	577 883,61	48 712,03	8 668,25	64 901,54	529 171,58
2045	529 171,58	49 442,71	7 937,57	64 901,54	479 728,87
2046	479 728,87	50 184,35	7 195,93	64 901,54	429 544,52
2047	429 544,52	50 937,11	6 443,17	64 901,54	378 607,41
2048	378 607,41	51 701,17	5 679,11	64 901,54	326 906,24
2049	326 906,24	52 476,69	4 903,59	64 901,54	274 429,55
2050	274 429,55	53 263,84	4 116,44	64 901,54	221 165,71
2051	221 165,71	54 062,79	3 317,49	64 901,54	167 102,92
2052	167 102,92	54 873,74	2 506,54	64 901,54	112 229,18
2053	112 229,18	55 696,84	1 683,44	64 901,54	56 532,34
2054	56 532,34	56 532,34	847,99	52 074,23	0,00

Le résultat présente un excédent global en 2021 de 389 000 euros avec un déficit de - 181 000 euros en investissement et un excédent de + 570 000 euros en section d'exploitation.

*Evolution des résultats de clôture du budget Cité Administrative*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement	-250 235	-101 132	-170 688	-175 257	-181 447
Exploitation	215 315	168 696	344 144	458 570	570 884
Solde	-34 920	67 564	173 454	283 313	389 437

**BUDGET CENTRE DE GESTION**

Ce budget aura permis de construire le nouveau Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG). Un contrat de crédit-bail a été signé entre les deux parties, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère devenant propriétaire du bâtiment au bout de 20 ans après avoir réglé un loyer correspondant à l'annuité d'emprunt payée par la Ville (cet emprunt d'un montant de 748 000 euros étant le solde entre les travaux et les subventions perçues).

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Centre de Gestion*

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2020	619 672,26	33 139,11	12 695,37	45 834,48	586 533,15
2021	586 533,15	33 841,80	11 992,68	45 834,48	552 691,35
2022	552 691,35	34 559,35	11 275,13	45 834,48	518 132,00
2023	518 132,00	35 292,10	10 542,38	45 834,48	482 839,90
2024	482 839,90	36 040,42	9 794,06	45 834,48	446 799,48
2025	446 799,48	36 804,58	9 029,90	45 834,48	409 994,90
2026	409 994,90	37 584,97	8 249,51	45 834,48	372 409,93
2027	372 409,93	38 381,91	7 452,57	45 834,48	334 028,02
2028	334 028,02	39 195,71	6 638,77	45 834,48	294 832,31
2029	294 832,31	40 026,81	5 807,67	45 834,48	254 805,50
2030	254 805,50	40 875,47	4 959,01	45 834,48	213 930,03
2031	213 930,03	41 742,19	4 092,29	45 834,48	172 187,84
2032	172 187,84	42 627,27	3 207,21	45 834,48	129 560,57
2033	129 560,57	43 531,12	2 303,36	45 834,48	86 029,45
2034	86 029,45	44 454,10	1 380,38	45 834,48	41 575,35
2035	41 575,35	41 575,35	437,79	42 013,14	0,00

Ce budget enregistre le paiement de la taxe foncière et son remboursement par le preneur, ainsi les loyers dont le montant couvre les échéances d'emprunt.

*Evolution des résultats de clôture du budget Centre de Gestion*

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement	-31 117	- 31 777	-32 451	-33 139	- 33 154
Exploitation	33 532	34 192	34 866	35 354	36 256
Solde	2 415	2 415	2 415	2 415	3 102

### **BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE VALCROZE**

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots sur une superficie de 5 672 m<sup>2</sup> à Valcroze. Créé en 2020, il enregistre pour le moment les travaux d'aménagements du terrain pour 178 529 euros en 2021. Le solde des travaux à réaliser en 2022 est de 5 504 euros auquel, il faudra ajouter l'acquisition du terrain au budget principal. Sur les 9 lots proposés, 2 ont été vendus en 2021 pour 98 010 euros, 5 sont réservés pour 246 675 euros et 2 restent à attribuer pour 123 255 euros. Le terrain acheté, les travaux restant réglés et les lots vendus, l'excédent attendu sera de l'ordre de 190 000 euros.

### **BUDGET MAISON DE SANTE**

L'opération de construction d'une Maison de Santé cédée en Crédit-Bail Immobilier fait l'objet d'un budget annexe créé en 2021. Les dépenses enregistrées sur l'année sont 139 122,50 euros. Les engagements courent pour un montant de 436 051,50 euros.

Le montant total des dépenses restent fixé à 4 400 000 euros. Les recettes se répartissent de la manière suivante :

- les subventions pour 2 640 000 euros,
- le recours à l'emprunt pour 1 760 000 euros.

### **BUDGET LOTISSEMENT DE BAHOURS**

Ce budget, à créer en 2021, enregistrera les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots sur une superficie de 7 000 m<sup>2</sup> à Bahours. Les dépenses enregistrées sur l'année sont 3 628 euros. Les engagements courent pour un montant de 10 550 euros.

### **BUDGET LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER PHASE 1**

Ce budget, à créer courant 2022, enregistrera les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 25 à 30 lots sur une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> à Lou Devez. Les travaux sont estimés 600 000 euros.

## **Des Orientations Budgétaires toutes en maîtrise, dynamisme et ambition**

Tant sur le budget principal que sur les budgets annexes, la gestion de la Ville est bonne.

Que l'on se compare aux autres villes de Lozère ou aux principales villes d'Occitanie et des départements limitrophes, on ne peut que constater que Mende figure sur le podium des collectivités avec une saine gestion (les chiffres étant publics chacun peut se faire sa propre opinion en les consultant).

L'ensemble des données présentées dans ce document d'orientation budgétaire souligne :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis 2015 ;

- Une maîtrise des charges de personnels depuis 2015 et ce malgré les nouvelles politiques publiques qu'il a fallu intégrer. Aucune des autres missions n'a été abandonnée, certaines ont même été renforcées. La mutualisation des services entre la Commune, la Communauté de Communes et le CIAS montre ses effets positifs ;
- Une maîtrise des intérêts d'emprunts avec une baisse de près de 40% depuis 2015, et avec en corollaire une baisse de l'endettement du budget principal. L'endettement des budgets annexes a lui aussi fortement baissé ;
- Une volonté de redistribuer ces bénéfices aux Mendois par une quatrième année de baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, moins 10,32% sur ce taux en quatre ans, c'est du jamais vu en France. Mais cette volonté de redistribution est allée au-delà depuis le début de la crise sanitaire, puisque la Ville a contribué aux quatre opérations de relance de pouvoir d'achat à la suite des différents confinements en dotant de près de 150 000€ les opérations « Chèques Office de Commerce ».

Mende est une Ville dynamique, le seul chiffre de l'augmentation de la population sur les cinq dernières années en témoigne.

Tous les investissements passés, la refonte du PLU en 2012 et sa révision générale en 2018 appuient la capacité de la Ville à se développer. Tous les investissements en cours ou à venir souligne cela, à l'heure où a lieu ce débat d'orientation budgétaire ce ne sont pas moins de vingt chantiers d'ampleurs qui sont en cours sur la Ville. En cœur de ville, par et grâce au programme Action Cœur de Ville, quatre grues sont à l'œuvre en ce moment sur les chantiers de 50 logements de la gare, du cinéma, de la Cathédrale et la réhabilitation de la Chicanette, sans parler du Musée du Gévaudan, et des chantiers en cours portés par des privés pour la réhabilitation d'immeubles en cœur de ville.

La dynamique est là et le conseil municipal doit l'entretenir. C'est pourquoi de nombreux projets et chantiers vont encore démarrer alors que le conseil municipal devra aussi se prononcer sur un plan pluriannuel d'investissement. C'est pourquoi de nouveaux lotissements vont voir le jour, c'est pourquoi la Communauté de Communes Cœur de Lozère prépare une zone d'activité économique au Chausse et anticipe aussi l'avenir.

La dynamique est forte et elle doit être soutenue.

C'est toute l'ambition que porte la majorité municipale pour la Ville préfecture du département de la Lozère. Le rayonnement de Mende doit servir tout un territoire parce qu'il en est ainsi des villes centres, et le territoire doit se servir du dynamisme et de l'ambition de sa Ville préfecture.

-----

Sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 ci-dessus, et faisant observer que selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer.



Tour à tour, Mme Emmanuelle SOULIER, M. Karim ABED, M. Philippe POUGET, Mme Fabienne HIERLE et M. François ROBIN prennent la parole.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le débat est clos par Monsieur le Maire.

L'intégralité des échanges est consultable sur :  
<https://youtu.be/mrbc47LZwKQ> (à partir de 1h34)

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que décrit ci-dessus et de la tenue du débat ci-afférent.

\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :  
<https://www.youtube.com/watch?v=mrbc47LZwKQ>

**Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 5 avril 2022  
avec 25 voix pour et 7 voix contre.**